

15 JUIL. 2020

A5c/ 305 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté n° 2020 - 2288 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 29 juin 2020, portant désignation de Monsieur Franck D'ATTOMA comme Directeur Général par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 15 juillet 2020,
- VU la décision n° A6a/225/19 du 22 mars 2019 portant affectation de Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 juillet 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/226/19 en date du 22 mars 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction du site de l'Hôpital de la Robertsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- de l'optimisation des organisations,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des investissements et de la logistique,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de l'Hôpital de la Robertsau.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de sa fonction de Directrice déléguée de pôle.

Article 3 :

Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Franck D'ATTOMA
Directeur Général p.i. des H.U.S.

Copies :

- Cabinet de la DG
- C. Geiller
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. De Peretti, TP HUS
- BAC